

C150502



DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

12 octobre 2015

Urbanisme et planification

Urbanisme

Pôle de proximité Cailly-Austreberthe

Communes du Trait et de Yainville

Procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanismes.

La Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Trait-Yainville afin de régulariser une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone UX. Cette modification consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 8 juin 2015 (N° PPAC-AD -144.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 17 juillet 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le vendredi 7 août 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2015 inclus à la mairie du Trait



et la mairie de Yainville et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, les communes du Trait et de Yainville ont inséré une information sur la procédure sur leurs sites Internet. La Métropole Rouen Normandie a également inséré le dossier de modification simplifiée sur le site internet. La Commune de Yainville a également inséré une information dans le journal "Yainville Flash" (n° 3 de juin 2015).

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi du Trait-Yainville telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 1214, L 123-12 à L 123-15, L 123-13-1 à L 123-13-3, R123-24 et R 123-25

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes du Trait et de Yainville approuvé par délibération du Conseil syndical le 29 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du règlement écrit du PLUi (pièce n° 4 du dossier du PLUi) conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, et



consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 17 juillet 2015 et qu'aucune remarque n'a été émise,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015,

- qu'à l'issue que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 17 août au 18 septembre 2015 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Trait-Yainville, tel que proposée,

et

- la présente délibération :

▸ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,

▸ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie du Trait et de Yainville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

▸ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie du Trait et de Yainville.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20151012-D_2015_10_8388-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2015

Publication : 27/10/2015